



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 08 octobre 2025

Délibération n° DEL_2025_0139

L'an deux mille vingt cinq, le huit octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mercredi 01 octobre 2025

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Stéphane CLABAUX, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
14/10/2025

Ont donné procuration :

Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Isabelle DARDELET à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

Absent(e)s :

Madame Celline GACON, Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Philippe RIBEYRE

La séance a été levée à : 20H10

Rédacteur : David DEBET Développement Économique - Foncier

Objet :	Restauration étudiante (Self de l'IUT) : modification des modalités financières de prise en charge
----------------	--

Rapporteur : Caroline BARRE

Depuis 1989, la ville du Puy-en-Velay assure un service de restauration étudiante sur le site de l'IUT du Puy avec la gestion d'un self universitaire.

Le service de restauration est un élément d'attractivité pour un site universitaire de proximité. En ce sens, il participe également à améliorer le taux de poursuite d'études en dehors des métropoles, à augmenter les possibilités de scolarisation et de diplomation sur le territoire, à renforcer l'ancrage territorial de l'université et des formations ainsi qu'à une équité de service entre la métropole et le site territorial.

L'IUT du Puy-en-Velay accueille 535 étudiants en présentiel dont 219 boursiers et 316 non boursiers. Ces étudiants proviennent pour 85 % hors du Département de la Haute-Loire. Environ la moitié d'entre eux fréquentent le restaurant universitaire (ouvert le midi uniquement).

35 364 repas ont été servis pour l'année scolaire 2023/2024 dont 32 423 pour les étudiants (et environ 2 000 pour les personnes hors de l'IUT) :

- 13 997 non boursiers pour 148 508,17 € (12 364 en 2023),
- 18 426 boursiers pour 195 499,86 € (17 861 en 2023).

Le coût de revient moyen d'un repas au CROUS est de 7,50 € HT alors que le repas du self de l'IUT est de 10,61 € HT (11,67 € TTC). Pour rappel la Cuisine en Velay est le fournisseur des repas.

Les étudiants non boursiers paient 3,30 €, les boursiers paient 1 €. Le CROUS rembourse la différence pour les boursiers soit 2,30 €, et verse également 1 € supplémentaire par repas (soit 32 423 € en 2024). Le solde est assuré par la ville du Puy et l'Agglomération.

Le déficit augmente régulièrement, cette hausse s'expliquant par une fréquentation plus forte (en deux ans on passe de 25 000 à 32 000 repas), une inflation des produits alimentaires et enfin une hausse des charges de personnel avec le passage d'une salariée de 0,6 à 0,8 ETP (4 agents représentant 3,3 ETP).

Jusqu'en 2021, par le biais d'une convention tri-partite du 29 novembre 2006, le financement du déficit d'exploitation, résultant de la différence entre les charges de fonctionnement du service et les recettes de la vente des repas au tarif conventionné (3,30 € / repas) ainsi que la participation du CROUS (1 € / repas), était répartie comme suit :

- 50,72 % par la ville du Puy-en-Velay,
- 24,64 % par la Communauté d'agglomération,
- 24,64 % par le Département de la Haute-Loire.

Aujourd'hui le déficit (286 000 €) est partagé entre la Ville et la Communauté d'agglomération, avec respectivement 180 000 et 106 000 € soit une clé de répartition de 63 % pour la Ville et 37 % pour l'Agglomération.

Une démarche de réduction du déficit est engagée avec notamment un travail mené sur la baisse des coûts matières, une réduction du gaspillage alimentaire, une offre revue au regard des standards CROUS, la mise en place du logiciel IZLY pour simplifier la gestion, et des investissements dans l'outil de travail via un appel à projet de la Région permettant d'optimiser notamment le débarrassage.

L'objectif est une optimisation du déficit à environ 200 000 € par an. Pour autant cette démarche ne portera ses fruits que de façon progressive, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des investissements lourds qui seront réalisés en 2026.

Une négociation avec les différents partenaires (UCA, CROUS, Département) a été menée.

Ainsi, à partir de la rentrée étudiante 2025, il est proposé une répartition du déficit comme suit :

- Département : subvention annuelle de 30 000 € soit un niveau équivalent aux années antérieures à 2021 (Convention en annexe),
- IUT : non refacturation des charges immobilières soit un gain de 9 550 € par an,
- CROUS : augmentation de la participation à 2 € par repas, soit une subvention complémentaire d'environ 30 000 € par an,
- Ville et Agglomération : prise en charge du reliquat de déficit à hauteur respectivement de 37 % et 63 %.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 29/09/2025

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE la nouvelle clé de répartition du déficit du self de l'IUT du Puy en Velay,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération et ceux qui en seraient la suite et la conséquence,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention relative à l'octroi d'une subvention de 30 000 € entre le Département de la Haute-Loire et la commune du Puy-en-Velay.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 8 octobre 2025,
Le Secrétaire de séance,
RIBEYRE Philippe,
Adjoint au Maire.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 08
octobre 2025